



Procès-verbal de la séance ordinaire du 27/06/2025

Commune de Villemeux-sur-Eure

L'an 2025 et le vingt-sept du mois de juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni, dans la salle du conseil au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur RIGOURD, Maire.

Présents : M. RIGOURD Daniel, Maire, Mmes : COUVÉ Christel, JODEAU Huguette, LEVIER Solange, NINO Patricia, PERENNOU Virginie, BERLAND Cindy, PLISSON Ginette, TOMIC Danielle, BERNARD Dominique
MM : ANEST Louis, BIDANCHON Thomas, HASSANPOUR Mehdi, JUGURTHA-BAZAUD Jacques, VIERA Serge.

Absents : Absents ayant donné procuration : MM BAUBION Guy à Mme COUVÉ Christel, RICARD Jean-François à M. RIGOURD Daniel.

Absents excusés : M. PERRET Claude, VERTEL Sébastien

A été nommée secrétaire de séance : Mme PLISSON Ginette

Assistait également à la séance : Mme DEBUCK Estelle, Secrétaire Générale.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

D 2025-032 : Subventions aux associations

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions de la commission associations réunie le 27 mai 2025,

Débat

La chasse

Monsieur BIDANCHON : Pourquoi ne pas donner les 1000 € demandés par l'association ?

Madame COUVÉ : l'attribution d'un montant de 1000 € n'est accordée que pour les nouvelles associations.

Monsieur BIDANCHON : ils ont fait des travaux ?

Monsieur le Maire : oui, mais nous nous sommes fixés une enveloppe lors du vote du budget primitif.

APPEL :

Madame BERNARD : Pourquoi 700 € ? ils sont très investis et ce ne sont que des Villemeusiens.

Monsieur le Maire : Encore une fois, nous nous sommes fixés une enveloppe lors du vote du budget primitif. Je rappelle que nous sommes responsables des deniers publics.

Monsieur ANEST : l'association a la trésorerie pour son fonctionnement, elle ne doit pas faire de profit.

Monsieur BIDANCHON : ont-ils justifié par rapport aux actions qu'ils envisagent ?

Madame COUVÉ : oui, mais je rappelle que la commune n'est pas une obligée d'attribuer une subvention aux associations.

Madame PERENNOU : l'association fait des actions pour l'école comme la fête de l'école.

Monsieur le Maire : effectivement, la fête de l'école a bien marché, cela leur permet d'avoir de la trésorerie pour les prochaines actions.

Saint Evroult, Terre d'histoire

Monsieur le Maire : c'est une association qui s'implique beaucoup dans le hameau près du hameau de Cherville. Ils ont fait ressurgir de terre le puit et ils ont reconstruit la chapelle. Je vous invite à aller voir ce qu'ils ont fait au moment des journées du patrimoine. La commune souhaite les soutenir afin de leur permettre d'acheter le matériel comme des pioches. Ils vont prochainement signer chez le notaire le bail emphytéotique qui avait été adopté en conseil municipal. Cela leur permettra de disposer du terrain.

Les 3 A :

Monsieur le Maire : c'est une association qui expose au mois de novembre, et qui expose même dans les mairies aux alentours de Villemeux. Ils font du travail remarquable.

Madame PLISSON : ils font venir des artistes extérieurs sur place pour donner des cours.

Liberty pour la vie :

Monsieur le Maire : c'est une association qui s'occupe de la gestion des chats en particulier. Il faut savoir que nous sommes envahis par les chats qui se reproduisent à grande vitesse. La stérilisation d'un chat est très onéreuse.

Tennis :

Monsieur HASSANPOUR : c'est une association qui fonctionne bien. Depuis que la commune a fermé l'accès au terrain, il y a moins de dégâts.

Monsieur le Maire : Effectivement, on a découvert que des jeunes ont pénétré sur le terrain, ils avaient forcé l'entrée du portail.

Monsieur HASSANPOUR : La fête du Tennis aura lieu demain, vous êtes les bienvenus.

Foot :

Madame BERNARD : nettoyage compris ?

Monsieur le Maire : parfois on trouve des bouteilles d'alcool dans les vestiaires et les douches.

Club de l'amitié :

Madame JODEAU : l'association organise des voyages , difficultés de faire fonctionner

Tennis de table :

Monsieur le Maire : l'association est mixte avec Nogent le Roi. Elle a pris plus d'ampleur depuis les Jeux Olympiques 2024.

ALLIVE :

Monsieur le Maire : cette association a été créée depuis quelques années, mais elle s'est installée sur la commune en septembre 2024. Nous avons attribué une subvention de 1000 euros, comme pour toute nouvelle association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

Article 1 : Attribue une subvention aux associations suivantes :

Nom de l'association	Montant alloué en euros	Vote
La chasse	800	Unanimité
APEL	700	Majorité (16 voix POUR, 1 ABSTENTION)
Saint Evroult, terre d'histoire	800	Unanimité
Les 3A	400	Unanimité
Liberty pour la vie	500	Unanimité
Tennis (M. HASSANPOUR ne prend pas part au vote)	400	Unanimité
Foot	3500	Majorité (11 voix POUR, 2 voix CONTRE, 4 ABSTENTION)
Club de l'amitié (Mme JODEAU ne prend pas part au vote)	400	Unanimité
La marche	600	Unanimité
La gym	200	Unanimité
Tennis de table	500	Unanimité
ALLIVE	700	Majorité (16 voix POUR, 1 ABSTENTION)
L'amicale des pompiers	500	Unanimité

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

D 2025-033 : Renouvellement du PEdT/Plan Mercredi – 2025-2030

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu la délibération n° D 2025-001 en date du 7 février 2025 approuvant la Convention territoriale aux familles (CTSF) de l'Agglomération du Pays de Dreux, conclue entre l'Agglomération, les communes signataires, la CAF d'Eure-et-Loir et la CAF de l'Eure pour la période 2025-2029,

Considérant la prolongation à Villemeux-sur-Eure de la dérogation horaire du temps scolaire permettant de libérer le mercredi,

Considérant l'existence à Villemeux-sur-Eure d'une politique éducative ambitieuse traduite par la mise en œuvre de projets de qualité dans les structures enfance et jeunesse de la commune,

Considérant l'accueil favorable par nos partenaires (Etat et Caf) de notre Projet PEdT/Plan Mercredi pour la période précédente,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Décide de conclure un nouveau PEdT labellisé Plan Mercredi avec les services de l'Etat et la Caisse d'allocations familiales pour une durée de 5 ans, soit jusqu'en juin 2030.

Article 2 : Autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer la convention afférente et ses éventuels avenants.

D 2025-034 : Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) a été créé par la loi n°90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement et placé sous la responsabilité du Département depuis 2005 ;

Considérant qu'il intervient pour aider financièrement les personnes ou ménages éprouvant des difficultés particulières, pour accéder à un logement décent, indépendant ou à s'y maintenir ;

Considérant que les aides sont accordées par le Département et que le fonds est abondé essentiellement par le Conseil Départemental, la CAF, la MSA, les Agglos, les Communautés de Communes, les communes, les CCAS, les bailleurs sociaux et les fournisseurs d'énergie ;

Considérant que chaque financeur contribue à la mise en œuvre du droit au logement.

Débat

Madame LEVIER : on ne peut pas augmenter le montant des 200 euros proposé ? c'est du social, on pourrait mettre 50 euros de plus ?

Monsieur HASSANPOUR : est-ce que le conseil départemental demande plus ?

Monsieur le Maire : non, le conseil département invite toutes les communes de l'Eure-et-Loir à contribuer ; chaque conseil municipal est libre de décider du montant. Concernant notre commune, nous proposons un montant au prorata du nombre d'habitants. Depuis plusieurs années, la commune contribue à hauteur de 200 euros.

Madame NINO : des villemeusiens ont-ils déjà bénéficiés de cette aide ?

Monsieur le Maire : oui, cela arrive. Cette aide concerne plusieurs aides financières accordées au demandeur qui a des difficultés à payer les frais liés à son logement, surtout pour payer les factures d'électricité.

Madame COUVÉ : est-ce obligatoire ?

Monsieur le Maire : Non.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTION):

Article 1 : Décide d'abonder ce fonds à hauteur de 200,00 euros pour l'année 2025.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

D 2025-035 : Renouvellement du recours à l'intérim

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 21 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ayant modifié les trois lois statutaires et le Code du travail pour autoriser les administrations de l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ainsi que les établissements publics hospitaliers à faire appel à une entreprise de travail temporaire dans certains cas ;

Considérant que le recours à une entreprise de travail temporaire doit être exceptionnel et ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet de pourvoir durablement un emploi. En effet, ce recours vise à satisfaire un

besoin non durable et ne doit pas remettre en cause le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires ;

Considérant que l'intérim ne peut que constituer une solution ponctuelle et doit être motivé par des nécessités liées à la continuité du service public ;

Considérant la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements locaux de recourir à des entreprises de travail temporaire lorsque le Centre de Gestion n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement et uniquement dans les cas limitativement prévus à l'article L. 1251-60 du Code du travail ;

Considérant qu'ainsi les collectivités territoriales ont l'obligation de solliciter en premier lieu le Centre de gestion dans le cadre de l'article L.452-44 du code général de la fonction publique qu'elles soient ou non affiliées obligatoirement, avant de faire appel à une entreprise de travail temporaire ;

Considérant que la situation du salarié intérimaire auprès d'une personne morale de droit public est prévue par l'article L. 1251-61 du Code du travail, il est alors soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où il sert, et aux obligations s'imposant à tout agent public. Ils bénéficient de la protection fonctionnelle. Il ne peut leur être confié de fonctions susceptibles de les exposer aux sanctions prévues aux articles 432-12 et 432-13 du Code pénal, c'est-à-dire aux sanctions relatives à la prise illégale d'intérêts ;

Considérant l'urgence des besoins de la collectivité pour remplacer son personnel absent (notamment au sein des services techniques, et de l'enfance pour exercer des missions d'accompagnement lors de la pause méridienne et de périscolaire ou d'entretien) ;

Considérant que le Centre de Gestion d'Eure et loir a, par courriel en date du 4 juin 2025, indiqué ne pouvoir mettre aucun personnel à disposition de la collectivité pour ces missions ;

Considérant le besoin de la collectivité qui ne peut pas être satisfait par le Centre de Gestion d'Eure et loir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer un contrat de mise à disposition avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer les fonctions suivantes : agent d'animation et agent technique pour une durée d'un an à compter du 5 juillet 2025.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Questions diverses :

Erreur dans le montant du marché du Parc de la Gare

Monsieur le Maire : je vous informe qu'il apparait une erreur dans la délibération prise le 23 mai 2025 concernant le montant d'attribution du marché du Parc de la Gare.

Il est inscrit 275 987,03 € dans le rapport d'analyse, au lieu de 275 933,68 €, soit une différence de 53,35 € en moins pour la commune.

Cette différence provient du calcul réalisé par le logiciel « Excel » de la maîtrise d'œuvre. Cette dernière nous a expliqué que les lignes du devis des prestataires ont été calculés à l'arrondi.

Le montant réel étant inférieur à celui inscrit dans la délibération, il n'y a pas d'impact sur le marché. Le contrôle de légalité a été prévenu ; il nous a conseillé de vous informer lors du prochain conseil municipal.

Mouvement du personnel

Monsieur le Maire : Nous accueillons depuis le 2 juin un nouvel agent au service technique en remplacement de l'agent parti depuis le 15 octobre 2024.

Nous accueillerons à compter du 1^{er} septembre prochain, une nouvelle personne pour le remplacement de l'agent chargé de l'accueil et du secrétariat administratif sur les domaines entre autres de l'état-civil, et l'urbanisme. Dans la mesure où le poste est large, le tuilage est prévu pour une période de 2 mois jusqu'au départ à la retraite de l'agent actuellement en poste.

Travaux de l'école et du restaurant scolaire, Parc de la Gare, city-stade

Monsieur le Maire : la réception du chantier de l'école est prévue le 21 juillet prochain. C'est un chantier qui a coûté 1 800 000 € et pour lequel la commune a eu recours à un emprunt de 950 000 € ; c'est le seul recours à l'emprunt sur un mandat de 12 ans. L'inauguration sera à déterminer selon l'agenda du Préfet. Le city-stade sera fini lundi prochain. Il restera la sécurisation du site à prévoir ainsi que la partie aménagement comme des espaces verts et le parking en bitume.

Quant au Parc de la Gare, le chantier débutera en septembre prochain. Il y aura des bancs, des jeux d'enfants et beaucoup d'espaces verts; ce sera le poumon vert de la commune, et ce pourquoi nous nous sommes battus en 2013 pour éviter la construction de 250 logements.

Les festivités du 13 et 14 juillet

Monsieur le Maire : le barnum sera installé coté tennis, le défilé des lampions se fera à partir de la médiathèque.

Le prochain conseil aura lieu le vendredi 19 septembre 2025.

Tour de table :

Madame COUVÉ : je déplore le comportement de certains Villemeusiens. Nous sommes tous amenés à circuler que ce soit des voitures, des tracteurs, des camions. Pour autant, aujourd'hui sur Villemeux, il y a au moins une personne, peut-être plus, qui refuse de ranger sa voiture pour laisser passer un tracteur. L'agriculteur fait juste son métier et la personne ne veut pas se déplacer pour bouger sa voiture, je trouve cela franchement déplorable. Je sais que l'agriculteur en a parlé à la mairie, il m'en a également parlé. Cela concerne la rue de Tréon. Nous avons déjà eu ce problème avec cette personne qui ne veut pas bouger sa voiture. Ce serait bien que les gens se disent qu'ils vivent à la campagne et que nous sommes tous là pour circuler peu importe que l'on soit en vélo, en tracteur, en voiture ou autre. Cette personne dit qu'il y a d'autres chemins. Mais cela fait des années que les agriculteurs empruntent la rue de Tréon.

Monsieur BIDANCHON : est-ce que son stationnement peut être considéré comme dangereux ?

Monsieur le Maire : oui, il peut être gênant.

Madame COUVÉ : cette personne s'agace même lorsqu'il y a des livraisons de bois dans la rue.

Monsieur le Maire : j'ai également reçu un message de cette personne. Il faut savoir que le parking de la salle des fêtes est disponible lorsqu'elle n'est pas louée. Elle peut donc y garer son véhicule dans la journée si besoin. Mais il faut également dire que la voie publique ne lui appartient pas.

Monsieur ANEST : j'ai également vu cette personne et je lui ai dit de mettre sa voiture dans son garage. Il a répondu que cela le dérangeait de sortir plusieurs fois sa voiture dans la journée.

Madame COUVÉ : le véhicule des riverains n'est pas censé gêner la circulation des autres véhicules.

Monsieur le Maire : la policière municipale verbalisera la voiture si la personne ne la bouge pas. Et si la situation empire, le véhicule sera emmené à la fourrière. En outre, il faut aussi savoir que les agriculteurs ont des trajets au-delà de Villemeux, il leur est impossible de tout contourner.

Madame TOMIC : la préparation des barnums et des tables pour la fête du 14 juillet commencera à partir de 15 heures le 13 juillet.

Madame PERENNOU : le conseil d'école s'est tenu le 3 juin dernier. Il n'y a rien de particulier : pas de fermeture de classe de prévu, et pour l'instant il y a 155 enfants environ d'inscrits pour la rentrée de septembre.

Monsieur BIDANCHON : je voulais profiter du conseil pour remercier monsieur Raphaël MILLET pour son documentaire « LA MAIRIE DE MON VILLAGE À L'HEURE DE LA DISSOLUTION » diffusé le 12 juin sur France 3 Région. Il a bien mis en lumière d'une bonne manière notre commune.

Monsieur le Maire : je lui ai proposé d'être présent pour la fête de la musique.

Madame JODEAU : je trouve qu'il a très bien positionné sa caméra sur Villemeux.

Madame PLISSON : je vous ai transmis le compte-rendu de la réunion syndicale des Eaux de Ruffin du 11 juin dernier (cf. synthèse rédigée par Mme PLISSON annexée au procès-verbal). En outre, il est prévu la faisabilité de l'installation d'un matériel de télérelève, similaire au compteur LINKY, qui permettra de suivre les consommations en temps réel, de détecter les fuites. C'est un budget important qui s'étalera sur plusieurs années.

Monsieur HASSANPOUR : je voulais remercier Monsieur le Maire du fond du cœur pour ce super city-stade. Cela faisait 18 ans que nous attendions la réalisation de ce projet.

Monsieur le Maire : je l'ai fait avec mon cœur, et je l'ai fait avec vous, avec votre aide. C'est vous, le conseil municipal, qui avez décidé aussi. Il faudra veiller à ce qu'il ne soit pas dégradé et de bien l'entretenir.

Monsieur HASSANPOUR : nous y veillerons. En outre, nous avons été informés qu'un arbre devenait gênant.

Monsieur ANEST : je me suis déplacé à Cherville pour prendre de photos. Effectivement, l'arbre pousse contre le mur d'un riverain. Il faut donc abattre les arbres. Nous allons devoir faire appel à une entreprise car les branches sont près des lignes à haute tension. Le père du riverain concerné propose de nous prêter sa nacelle pour élaguer du côté de la propriété de son fils.

Monsieur le Maire : ce sera un coût important pour la commune.

Madame BERNARD : les riverains de la rue Pijosson demande comment faire pour contacter les propriétaires des bois, car certains sont tombés dans des propriétés.

Monsieur le Maire : il faut se rapprocher de la mairie pour demander les coordonnées des propriétaires des bois.

Monsieur ANEST : la commune a participé au concours photo "(RE)FAIRE AVEC" organisé par l'URCAUE Centre-Val de Loire (les 6 CAUE de la région) avec le soutien de l'ADEME, la DRAC, la DREAL et Envirobat Centre du 15 juin au 15 octobre 2025. Il s'agit du réemploi et la réutilisation de matériaux dans l'aménagement, l'architecture, le paysage et le design, en région Centre-Val de Loire. J'ai donc envoyé une photographie du vieux puit et du portail que nous avons restauré avec les services techniques et monsieur VIERA. Il faudra aller voter !

Madame PLISSON : le montant du 1^{er} prix est de 200 €.

Madame JODEAU : j'ai participé à la réunion de déchets de mardi dernier à l'Agglo de Dreux. Des informations ont été transmises concernant le tri à la source et les bio déchets : ils ont organisé 54 réunions publiques, ce qui a évité 200 tonnes de déchets dans la poubelle marron. Les déchetteries de Saulnières et de Dreux ont été rénovées, et ils ont fait un lancement sur 4 ans pour l'achat de camions bennes. En outre, une réunion pour l'installation de 4 abris-bacs aura lieu en mairie le 9 juillet prochain dont la commune est volontaire pour tester les apports volontaires. Il est prévu lors d'une prochaine commission de l'Agglo du Pays de Dreux d'étudier la possibilité de modifier les jours de collecte dans la Grande Rue.

Monsieur le Maire : effectivement, il y a plusieurs semaines je suis monté au créneau suite aux inquiétudes de notre policière municipale qui a reçu des plaintes de plusieurs parents d'élèves. Pour mémoire, les poubelles entravent la circulation des enfants qui vont à l'école. Ils sont obligés de marcher sur la route, ce qui est très dangereux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Le Maire,

Daniel RIGOURD.

La secrétaire de séance,

PLISSON Ginette